

Le respect de la vie privée et de l'intimité

Objectif : Évaluer le respect de la vie privée et de l'intimité des personnes accompagnées dans les pratiques professionnelles en ESSMS.

A quoi ça sert?

Garantir un droit fondamental de la personne accompagnée et prévenir les atteintes à la vie privée et à l'intimité dans les actes du quotidien, interroger les pratiques professionnelles ordinaires (gestes, paroles, organisation, environnement).



Annuel



30 min



5 dossiers et observation

Le respect de la vie privée et de l'intimité

La vie privée: La vie privée apparaît comme un **espace séparé et distinct** de la sphère publique, espace que l'individu est en droit de soustraire des regards d'autrui. Chaque individu se verra aussi reconnaître un **espace intérieur et secret**.

L'intimité: il s'agit de reconnaître la personne comme un sujet à part entière, en protégeant ses espaces privés, en respectant sa pudeur, son corps et en assurant la confidentialité de sa vie personnelle et en lui permettant l'expression de sa vie affective et relationnelle.

Le respect de la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée constituent des droits fondamentaux. **Le privé et l'intime** sont à la fois ce que l'on préserve du regard et du jugement des autres : la nudité et ses espaces réservés, la chambre, l'endroit où le corps est lavé et soigné, le lieu où se vivent les échanges amoureux. C'est également **ce que chacun garde pour soi** : son monologue intérieur, ses secrets, ses émotions et ses souvenirs.

AUTO-EVALUATION

2.2.3 - Critère impératif :

Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée

Liste des critères impératifs en lien avec le critère impératif (non exhaustif)

3.11.2- Critère impératif:

L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives

3.11.3 – Critère impératif:

Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence

.



LES ELEMENTS DE PREUVE

- Projet d'établissement ou de service
- Règlement de fonctionnement intégrant le respect de la dignité et l'intégrité
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie affichée et expliquée
- Projet personnalisé formalisant précisant les habitudes, préférences et limites liées à l'intimité
- Traçabilité du recueil du consentement concernant l'accès à la chambre / au domicile / aux effets personnels
- Traçabilité des sensibilisations des professionnels sur les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité
- Procédures ou repères professionnels relatifs à l'intimité
- Procédures relatives à la bientraitance et à la prévention de la maltraitance
- Dispositif de signalement des situations de maltraitance
- Organisation des espaces garantissant l'intimité (locaux, chambres, sanitaires)
- Outils adaptés (FALC/PULSE/CAA)
- Sujet abordé en CVS/Instance de représentation (compte rendu)
- CR de réunions associant les personnes accompagnées

Le respect de la vie privée et de l'intimité

QUIZZ

Question 1 : L'établissement a-t-il défini un cadre clair garantissant le respect de la vie privée et de l'intimité des personnes accompagnées ? Oui Non Partiel

(Procédures, valeurs partagées, formation, implication des personnes accompagnées)

Observation : Au regard de la visite des locaux et des pratiques observées, la vie privée et l'intimité de la personne sont-elles respectées?

Respect de l'espace personnel (chambre, domicile, affaires)? Oui Non Partiel

Respect de l'intimité corporelle (toilette, soins, changes)? Oui Non Partiel

Respect de la confidentialité dans les échanges ? Oui Non Partiel

Analyse de dossiers

Choix des dossiers de personne auditées : 5 dossiers de 5 personnes accompagnées choisis de façon aléatoire

Question 2 Q2 : Le dossier de la personne permet-il d'identifier ses habitudes de vie, ses préférences, ses limites, tout ce qui est important pour elle afin de garantir un accompagnement respectueux de sa vie privée et sa dignité (référence au projet personnalisé) ?

Question 3 Q3 : Le consentement de la personne est-il recherché, respecté et tracé, y compris en cas de refus ou de difficulté d'expression(soins, activités de vie sociale..) ?

Question 4 Q4 : Des mesures sont-elles mises en place pour prévenir les atteintes à la vie privée et l'intimité (organisation, effectifs, matériel, temps) en référence au projet personnalisé ?

Dossier 1

Q2 : Oui Non Partiel

Q3 : Oui Non Partiel

Q4 : Oui Non Partiel

Dossier 2

Q2 : Oui Non Partiel

Q3 : Oui Non Partiel

Q4 : Oui Non Partiel

Dossier 3

Q2 : Oui Non Partiel

Q3 : Oui Non Partiel

Q4 : Oui Non Partiel

Dossier 4

Q2 : Oui Non Partiel

Q3 : Oui Non Partiel

Q4 : Oui Non Partiel

Dossier 5

Q2 : Oui Non Partiel

Q3 : Oui Non Partiel

Q4 : Oui Non Partiel

Chaque « Oui » vaut 1 point
« non » et « partiel » 0 point



Note ___ / 18

Si réponse Non ou Partiellement : explicitez le constat



Le ___ / ___ / ___



Par _____